



**Arrêté permanent n°26-AP-0013
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU MONT BLANC

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU qu'il est nécessaire de réglementer la mise en place d'un coussin berlinois sur le domaine public,

VU l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Mise en place d'un coussin berlinois sur la chaussée au niveau du n°12 rue du Mont Blanc.

Fait à Rumilly, le 28 juillet 2026

Pour le Maire,


Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 28/07/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

DIFFUSION:

- Le Maire de la ville de Rumilly
- Brigade de Gendarmerie
- CTD
- Président de la communauté de commune
- VILLE DE RUMILLY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.